



Commune de Fresse-sur-Moselle

département des Vosges

Modification n°2 et Révision Allégée n°1 du PLU

Avis des Services, de la CDPENAF et de la MRAE

Dossier d'enquête publique

- Octobre 2025

Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- élaboration du PLU approuvée le 02 février 2017.
- Modification Simplifiée du PLU n°1 approuvée le 14 février 2019.
- Modification du PLU n°1 approuvée le 14 décembre 2023



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service Urbanisme et Habitat

Épinal, le 13 novembre 2025

Mme Aurélie BRIZAY

Chargée d'études en urbanisme

03 29 69 13 19

aurelie.brizay@vosges.gouv.fr

ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courriel du 17 octobre 2025, l'État a été notifié du dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fresse-sur-Moselle. Suite à la réception du dossier, je vous fais part des éléments suivants.

1. Contexte communal

La commune de Fresse-sur-Moselle est couverte par un PLU approuvé le 2 février 2017. Le document a évolué avec une procédure de modification simplifiée approuvée le 14 février 2019 et de modification approuvée le 14 décembre 2023.

Le conseil municipal de Fresse-sur-Moselle a délibéré le 16 mai 2024 pour modifier son PLU sur plusieurs points, cette délibération a été complétée deux délibérations en date du 4 septembre 2025 et du 6 octobre 2025. 17 points sont prévus dans cette procédure

2. Avis sur les différents points de la modification

a/ La résolution d'erreur matérielle (point 1)

Le premier point de la modification concerne la résolution d'erreur matérielle afin de reclasser deux parcelles actuellement en zone urbaine (UA) vers de la zone naturelle (N) pour une surface de 760 m² et de reclasser en contrepartie deux parcelles actuellement en zone naturelle (N) vers de la zone urbaine (UA) pour une surface de 674 m² à la demande du propriétaire des parcelles.

Il convient de préciser que lors de la procédure d'élaboration, il n'a été à aucun moment envisagé de classer les parcelles concernées en zone urbaine. La demande a été faite par le propriétaire lors de la première modification, il avait été conclu que le reclassement de ces parcelles nécessitait une procédure de révision, conformément aux articles L.153-31 à L. 13-35 du Code de l'urbanisme. Ainsi, ce point ne peut être considéré comme une erreur matérielle.

Aussi, il ne peut être émis un avis favorable sur ce point.

b/ La création d'un STECAL ND (point 2)

La modification prévoit la création d'un nouveau STECAL pour la réalisation d'un projet multisites de découverte patrimoniale et culturelle des Hautes Vosges, secteur ND, en reprise de parcelles classées en zone naturelle N et agricole A.

Ce projet se décline sur 4 sites représentant une surface totale de 0,63 ha. L'évaluation environnementale démontre le très faible impact sur l'environnement du projet pour les sites concernés.

Le règlement de ce secteur autorisera uniquement les « constructions et équipements recevant du public uniquement à destination culturelle et patrimoniale » d'une surface maximale de 180 m² pour les constructions principales et de 50 m² pour les annexes.

La création de ce STECAL a reçu un avis favorable de la CDPENAF en date du 18 juillet 2022, présenté dans le cadre de la modification n°1.

Ce point n'appelle aucune remarque particulière.

c/ Ajustements et reprises de zonage en zones UE et UA (points 3, 5 et 6)

3 points de la modification concernent le reclassement de parcelles actuellement en zone urbaine UA en zone urbaine d'équipement UE. Ces reclassements concernent des surfaces de 4 515 m², 8 285 m² et 15 m².

Ces points n'appellent aucune remarque particulière.

d/ Adaptation du règlement écrit (points 4, 10, 11, 12, 13, 14)

Plusieurs modifications sont proposées dans le règlement écrit :

- un complément dans l'intitulé et les destinations autorisées dans le secteur NL pour autoriser le développement du musée de la Dennerie, en y incluant les activités de culture.
- Des ajouts ou modifications dans les dispositions générales
 - ajout d'un article 8 relatif à l'utilisation de la végétalisation
 - modification de l'article 6 afin de préciser l'obligation d'installation d'un brise-vue pour dissimuler les stockages à la vue depuis le domaine public
 - ajout d'un article 9 afin de réglementer les murs de soutènements
- Des compléments dans le lexique avec la définition des « hangar d'activité professionnelle agricole », « abris agricoles », « murs de soutènement », « unité foncière ou tènement »
- un complément des occupations et utilisations du sol autorisées et soumises à conditions particulières dans la zone N avec une modification de l'article N2
- une modification de l'article U4 pour y inclure la notion d'unité foncière

Ces points n'appellent aucune remarque particulière.

e/ Création d'un emplacement réservé (point 4)

Le projet de modification du PLU prévoit la création d'un emplacement réservé entre les bâtiments du musée de la Dennerie pour y créer une aire de retournement.

Ce point n'appelle aucune remarque particulière.

f/ Inscription de sites aux annexes des éléments remarquables du patrimoine et du paysage (points 6, 7, 8, 9 et 17)

Le projet de modification du PLU vise également à inscrire aux annexes des éléments remarquables :

- du patrimoine :
 - x un transformateur EDF
 - x les Gringeottes
 - x les mines
 - x une roue hydraulique
- du paysage :
 - x des mares

x 2 arbres remarquables

Les annexes concernées ont été mises à jour.

Ces points n'appellent aucune remarque particulière.

g/ Création d'un secteur UY-Lp (point 15)

Le projet de modification du PLU inclus la création d'un secteur UY-Lp, permettant de nouveaux usages. Ce sous-secteur concerne une partie de la zone UY. Il est créé afin de conforter l'activité de loisir piscicole existante dans la zone NLp contiguë.

Ce point n'appelle aucune remarque particulière.

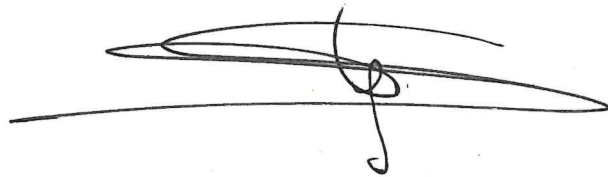
h/ Création d'un nouveau secteur AC (point 16)

Le projet de modification vise également à la création d'un nouveau secteur agricole constructible AC, afin d'accompagner le développement d'une exploitation agricole.

A l'heure actuelle, aucune activité agricole n'est recensée sur les parcelles concernées. Aucun développement d'exploitation n'est à priori dépendant de ce secteur. De plus ce secteur est actuellement occupé par des maisons d'habitation, un projet agricole ne pourrait donc pas recevoir d'avis favorable en prenant en compte les périmètres de recul imposés par l'article L. 111-3 du Code rural.

Aussi, il ne peut être émis un avis favorable sur ce point.

Le chef du service

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Sébastien JEANGORGES

M. Dominique PEDUZZI, Maire
MAIRIE
2 Rue de la Mairie,
BP 9
88160 FRESSE SUR MOSELLE

Référence
JM/MH/RB/RH

EPINAL, le 5 avril 2023

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Objet : Avis sur modification n°2 du PLU
FRESSE SUR MOSELLE

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 20 octobre 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges, le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fresse-sur-Moselle et je vous en remercie.

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

Ce projet consiste à modifier les points suivants :

1. Reprendre le document de zonage pour résoudre plusieurs erreurs matérielles.
2. Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) / Projet de découverte patrimonial et culturel des Hautes Vosges.
3. Ajuster la zone urbaine d'équipements UE.
4. Adapter le règlement pour autoriser le développement du musée de la Dennerie et ajouter un emplacement réservé.
5. Adapter le zonage afin de réserver des secteurs spécifiquement destinés à l'aménagement de terrains de camping en espace paysagé.
6. Reprendre le document de zonage pour étendre la zone d'équipement : transformateur EDF. Inscription du transformateur EDF à l'annexe documentaire des éléments remarquables du patrimoine.
7. Inscrire des Gringeottes à l'annexe des éléments remarquables du patrimoine.
8. Inscrire des mares à l'annexe des éléments remarquables du paysage.
9. Inscrire des mines et d'une roue hydraulique à l'annexe des éléments remarquables du patrimoine.



10. Reprendre le règlement écrit – dispositions générales - pour l'adapter à la situation locale.
11. Reprendre le règlement écrit – lexique - pour l'adapter à la situation locale.
12. Reprendre le règlement écrit pour régler les antennes de transmission.
13. Reprendre le règlement écrit pour régler les murs de soutènement.
14. Reprendre le règlement écrit pour faciliter l'instruction.
15. Créer un secteur UY-Lp élargissant les usages de la zone UY par des autorisations complémentaires, propres à conforter le tourisme et le sport piscicole de la zone NLp.
16. Créer un nouveau secteur AC.
17. Inscrire 2 arbres d'exception aux éléments remarquables du paysage.

L'analyse de l'ensemble des évolutions amène aux observations suivantes.

La première proposition vise à ajuster la zone constructible pour corriger une erreur matérielle. Cependant, les motivations apportées ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme. Ce point serait à abandonner de la modification.

Le point 16 vise en la création d'un nouveau secteur AC pour accompagner le développement d'une exploitation agricole mixte, combinant une activité d'élevage porcin et une activité apicole. Le secteur AC sera réalisé au détriment de la zone N. Cette évolution n'apparaît pas justifiée.

En effet, aucun exploitant n'est affilié comme chef d'exploitation à titre principal auprès de la MSA sur les parcelles visées par la demande d'évolution. Aucune installation d'agriculteur n'est prévue à notre connaissance à court ou moyen terme, sur les parcelles citées en référence.

Des constructions sont édifiées notamment sur la parcelle A 27. Il s'agit d'une construction avec une destination à usage d'habitation (au sens de l'article R 151-27 du CU). Le règlement de la zone AC autorise uniquement les constructions nécessaires à l'activité agricole. Sans être affilié comme chef d'exploitation à titre principal ou secondaire auprès de la MSA, aucune construction ou extension nouvelle nécessitant une autorisation d'urbanisme (Permis de construire ou Déclaration préalable) ne pourra être autorisée par l'autorité compétente, en application de l'article 2.3 du règlement de la zone A.



Ainsi, en application du règlement, sans exploitant affilié chef d'exploitation (principal ou secondaire), les constructions présentes seront figées (pas d'extension, pas d'annexe, pas de démolition et reconstruction).

La Chambre d'Agriculture des Vosges est naturellement favorable à la création de zonage, assurant le développement d'activité agricole. Cependant, dans le cas présent, sans complément d'information justifiant de la création à court terme d'une activité agricole à titre principale, le maintien en zone N est recommandé.

Dans la mesure où ces propositions puissent être étudiées et prises en compte, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet **un avis favorable** à ce projet de modification n°2 du PLU de *FRESSE SUR MOSELLE*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

M. Dominique PEDUZZI, Maire
MAIRIE
2 Rue de la Mairie,
BP 9
88160 FRESSE SUR MOSELLE

Référence
JM/MH/RB/RH

EPINAL, le 17 novembre 2025

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Objet : Avis sur Révision Allégée du PLU
FRESSE-SUR-MOSELLE

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 20 octobre 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de FRESSE-SUR-MOSELLE et je vous en remercie.

Ce projet consiste à étendre le secteur UY pour répondre au besoin de développement de l'entreprise POIROT P et H. Il ne consomme pas d'espace agricole et est sans incidence pour l'activité agricole.

Compte tenu des éléments ci-dessous, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet **un avis favorable** à ce projet de révision allégée du PLU de *FRESSE-SUR-MOSELLE*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Siège Social

La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer

Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau

32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

Service : Productions Animales et Environnement
Affaire suivie par : Charlène GODEL
Mèl : charlene.godel@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 68 48 24

Mairie de Fresse-sur-Moselle
2, rue de la Mairie
88160 FRESE-SUR-MOSELLE

Numéro enregistrement : CG/2023-00620

EPINAL, le 06/03/2023

Objet : Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Référence : Courriel du 04 mars 2023 – sujet : Dossier de la modification du PLU - Commune de Fresse sur Moselle.

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ne référence aucune exploitation d'élevage implantée sur le territoire de la commune inscrite à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour votre information, les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Départemental,
Le Chef de service Productions Animales et Environnement**


Dr Abdesselam HANNACHI

À: mairie@fressesurmoselle.fr
Objet: Révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle - Soutien au projet d'extension de l'entreprise Taille Bois

**A l'attention de Monsieur Dominique PEDUZZI
Maire de Fresse-sur-Moselle**

Objet : Révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle– Soutien au projet d’extension de l’entreprise Taille Bois

Monsieur le Maire,

La Chambre de Commerce et d’Industrie des Vosges souhaite, par la présente, apporter son soutien au projet d’extension de l’entreprise Taille Bois. Dans le cadre du projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de Fresse-sur-Moselle, il apparaît indispensable de rendre constructible le terrain nécessaire à l’extension de cette entreprise locale.

Taille Bois, engagée dans une dynamique de développement, nous a en effet informé de son projet d’acquérir une raboteuse permettant de réaliser des finitions de charpente – une activité encore inédite dans le département – et de répondre à un nouveau marché estimé à plus de 150 000 € de chiffre d’affaires supplémentaire. Ce développement nécessite bien évidemment un agrandissement de bâtiment et de stockage. Ce projet d’extension s’inscrit pleinement dans les objectifs de valorisation du tissu économique local, en permettant la création de deux emplois et le maintien d’une douzaine de postes existants.

La CCI des Vosges considère que ce projet constitue une opportunité stratégique pour renforcer l’attractivité économique de votre commune, soutenir l’innovation économique et accompagner la croissance d’une entreprise ancrée dans son territoire.

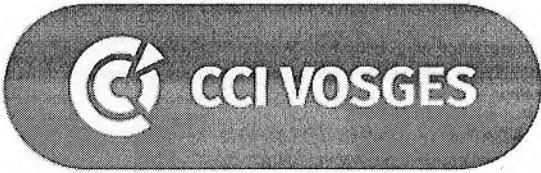
Je vous remercie par avance pour l’attention que vous porterez à cette demande, et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général**


Anne-Christine FRÈRE
Sylvain JACOBÉE



Jason SOTTIRIOU
Responsable d'Etudes
Direction Appui aux Entreprises

CCI Vosges
10 rue Claude Gelée BP 41071 | 88051 Epinal Cedex 9

+33 3 29 38 64 32 | +33 6 38 80 95 50
<https://www.vosges.cci.fr>



RENCONTRE DES CLUDES ET RESEAUX D'ENTREPRISES
PERFORMANCE DURABLE DES ENTREPRISES : (RE)PENSER LA CROISSANCE DANS UN MONDE SOUS CONTRAINTE

LUNDI 13 OCTOBRE 2023 À PARTIR DE 17H
 EPINAL - CENTRE DES CONGRÈS - SALLE TANGOUR-MAJOR

Avec **GENEVIEVE FERONE CREUZET**

CCI VOSGES en partenariat avec : JE VOIS LE VERT VOSGES

CCI Vosges
10 rue Claude Gelée
88051 Epinal Cedex 9
+33 3 29 38 64 32
<https://www.vosges.cci.fr>

Pour la présidence de la région
la région vosgienne
Sylvain JACOBEL

À: Emmanuelle DIEUDONNE - Mairie Fresse-sur-Moselle
Objet: Avis modification n°2 et révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

**A l'attention de Monsieur Dominique PEDUZZI
Maire de Fresse-sur-Moselle**

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu en visioconférence le 12 décembre 2025 au sujet de la révision allégée n° 1 du PLU de Fresse-sur-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges a bien pris note de l'ensemble des dispositions de ce dossier ainsi que des éléments relatifs à la modification n°2. Une analyse approfondie a été réalisée sous l'angle de la compétitivité économique, de l'équilibre commercial et de la sobriété foncière.

La CCI des Vosges salue l'orientation globale du dossier.

Concernant la modification n°2 du PLU, elle s'inscrit dans la continuité du PADD, sans remise en cause de l'économie générale du document. Elle vise à corriger des erreurs matérielles, à valoriser le patrimoine local et à soutenir le développement économique et touristique.

Nous retenons notamment que :

- Les ajustements proposés favorisent la diversification des activités économiques (tourisme, loisirs, artisanat, agriculture) tout en respectant les principes de sobriété foncière et de préservation environnementale.
- La création du secteur UY-Lp et l'extension de la zone UE répondent aux besoins identifiés en matière d'accueil touristique, de services et d'équipements collectifs.
- Le projet patrimonial des Hautes Vosges constitue un atout culturel et touristique, générateur de retombées économiques indirectes.
- Les mesures environnementales (retrait des sites sensibles, prescriptions réglementaires) garantissent une intégration durable des projets.

Concernant la révision allégée n°1 du PLU, elle a pour objectif d'assurer l'extension de l'entreprise Poirot / Taille Bois, ce qui va sécuriser un savoir-faire vosgien rare, consolider l'emploi et permettre à l'entreprise de monter en valeur ajoutée (création d'une unité de finition, délais réduits, réactivité logistique, compétitivité renforcée).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges émet un avis favorable aux projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général

Sylvain JACOBÉE

Anne-Christine FRÈRE

2025-0138-AA

Référent technique : Sabrina Philipps
Objet : Avis du PNRBV sur le projet de
modification 2 et la révision allégée du PLU
de FRESSE-SUR-MOSELLE

Monsieur Dominique PEDUZZI
Maire de Fresse-sur-Moselle
2 rue de la Mairie
88160 FRESSE SUR MOSELLE

Munster, le 10 décembre 2025

Monsieur le Maire,

Par délibération du 16 octobre 2025, vous avez arrêté le projet de révision allégée de votre PLU. Les projets de révision allégée et de modification n°2 PLU nous ont été notifiés simultanément le 20 novembre 2025. Le présent avis est issu de l'examen du projet de PLU par la commission urbanisme qui s'est réunie le **2 décembre 2025**.

Compatibilité des projets de modification et révision allégée avec les orientations de la Charte

Le territoire de la commune de Fresse-sur-Moselle n'est pas couverte par un SCOT. Ainsi en application des articles L131-1 et L131-7 du Code de l'Urbanisme, la compatibilité du PLU est à établir directement entre le PLU et la Charte. L'examen du dossier arrêté n'a relevé aucun point d'incompatibilité majeur avec le plan de la Charte de Parc.

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Le projet de modification n°2 traduit les ambitions de la commune en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, de développement touristique et économique. 17 éléments du PLU font l'objet d'une évolution dans la modification n°2.

Pour une protection patrimoniale renforcée (points 7, 8, 9 et 17)

La commune de Fresse-sur-Moselle a identifié et protégé un ensemble d'éléments caractéristiques de son patrimoine communal à l'aide des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme qu'il soit naturel, végétal, bâti ou encore industriel. La commune a protégé ses mares, des arbres remarquables, ses mines, les roues hydrauliques, les gringottes ...

La commission salue ces dispositions qui participeront activement à la préservation des patrimoines de la commune et s'inscrivent ainsi pleinement dans les orientations de la Charte du PNRBV.

Le projet multisite de découverte patrimoniale et culturelle des Hautes Vosges : instauration de 4 STECAL ND

La commune souhaite permettre la reconstruction d'anciens bâtiments agricoles ou d'artisans pour témoigner des coutumes du passé des Hautes Vosges et transmissions des traditions et des savoir-faire d'antan. Ce projet s'inscrit dans la démarche communale de mise en valeur patrimoniale.

Le règlement admet les « constructions et les équipements recevant du public uniquement à destination culturelle et patrimoniale et à leur exploitation ... » sous condition (emprise, hauteur, volume, reculs ...)

La commission considère qu'il conviendrait d'apporter des éléments complémentaires pour renforcer la traduction réglementaire de l'ambition du projet. La zone ND n'est pas soumise à des prescriptions en matière de d'accès automobile (à limiter), ni à des recommandations en matière architecturale comme le stipule la notice explicative sur le recours aux matériaux et techniques traditionnels ou encore le respect des volumes et emprises traditionnels (pages 13 et 14). Ces exigences pourraient être transcrites, soit dans le règlement. (Recommandation 1)

Par ailleurs, la commission salue l'évitement de 2 secteurs ND projetés en raison du caractère humide du sol.

Création de la zone UY Ip

Dans le prolongement de la zone d'activités UY existante, la commune souhaite conforter et renforcer les activités piscicoles et de pêche. Le nouveau secteur UY Ip situé en frange des étangs existants y admettra des commerces, restauration, équipements d'accueil, et hébergement léger. Le site accueillera de nouveaux usages, et le PLU pourra les encadrer davantage.

La commission recommande à la commune de préciser qu'il s'agit d'hébergement touristique et non résidentiel, la vocation du site n'étant pas d'admettre de l'habitat permanent. Seul un logement de fonction pourrait être admis. (Recommandation 2) Le secteur UY Ip présente une grande superficie (1,4 ha), il conviendrait de fixer une surface de plancher maximale pour l'hébergement touristique pour éviter les dérives. (Recommandation 3)

SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE

Classement des abords d'une entreprise en secteur UX

La commune souhaite permettre le développement d'une entreprise implantée depuis 4 générations à Fresse-sur-Moselle sur 33 ares au cœur du tissu urbain.

La commission est favorable à ce point d'évolution du PLU de Fresse-sur-Moselle.

Considérant cette analyse, je vous informe que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges émet un avis favorable assorti de 3 recommandations aux projets de Modification n°2 et de Révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Laurent SEGUIN

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES



Monsieur Le Maire,
2 rue de la Mairie
88160 Fresse-sur-Moselle, France

LE THILLOT, le 27 Novembre 2025

Nos réf. : NC/EB/ST/TR – 2025 - 357

Objet : Demande avis Personne Publique Associée concernant la modification du PLU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre éventuel d'une adaptation du PLU de votre commune, propriété de la CCBHV, vous nous avez informé par courrier en date du 14 Mai que la deuxième révision du PLU de la commune était en cours de révision

La demande envisage une solution qui préserve le statut actuel, tout en ouvrant la possibilité en cas de montage d'un dossier à vocation touristique à pouvoir faire basculer le secteur à une autre destination qu'industrielle. Ceci se ferait pour l'entièreté de la zone.

Après étude de ce dossier et avec les informations transmises, nous tenons à souligner que cette modification s'inscrit dans la continuité du Plan paysage et du Projet de Territoire notamment sur les axes 2 et 4, en cohérence avec les orientations stratégiques déjà définies.

Elle répond aux enjeux de développement territorial en conciliant attractivité, respect des milieux naturels et qualité des paysages.

Au regard de ces éléments, nous émettons un avis favorable à cette modification du PLU, considérant qu'elle participe à la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire et qu'elle renforce la cohérence des politiques locales d'aménagement.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Vice-Président en charge de
l'économie et de l'emploi,**

Stéphane TRAMZAL

**Le Vice-Président en charge de
l'environnement et du paysage,**

Thierry RIGOLLET

Siège administratif : 28, rue de la courbe – 88160 LE THILLOT
Tél. 03.29.62.05.02

Courriel : ccbhv@cc-ballonsdeshautesvosges.fr
Site web: <http://www.cc-ballonsdeshautesvosges.fr>

Monsieur Dominique PEDUZZI
Maire de Fresse-sur-Moselle
Mairie
2 rue de la Mairie
88160 FRESSE-SUR-MOSELLE

A Remiremont, le 20 octobre 2025

Dossier suivi par : Gwénaëlle COAT, Chargée de mission SCoT, Tél. : 07 83 37 18 59
Objet : Sollicitation du PETR à propos du projet de révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle

Monsieur le Maire,

En date du 17 courant, vous avez sollicité le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées à propos du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresse-sur-Moselle, en tant que Personne Publique Associée.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de la compétence portant sur l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale confiée au PETR par ses collectivités membres.

Au travers de cette compétence il est, en vertu de l'article L. 132-9 du Code de l'urbanisme, associé à l'élaboration ou à l'évolution de tout PLU sur le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Votre commune est actuellement associée à l'élaboration de ce SCoT à l'échelle du Pays.

Ce travail d'élaboration démarre et l'association de votre commune à ces travaux doit permettre ensuite la mise en compatibilité de votre PLU avec le SCoT, dès lors que celui-ci aura été approuvé, selon les articles L. 131-4 et L. 131-6 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte et à ce stade, nous n'avons pas de remarques particulières à émettre sur le projet d'évolution de votre PLU communal.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Pour le Président du PETR,
Le Vice-Président délégué,

Thierry RIGOLLET



Hôtel de ville • BP 30107
88204 REMIREMONT CEDEX
Tél. 03 29 22 63 85 • contact@paysderemiremont.fr

Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :

Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

Courriel :

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 63

La Directrice Territoriale des Vosges

A

Mairie

2 Rue de la Mairie

88160 FRESSE SUR MOSELLE

EPINAL,

Vos réf : Votre demande du 17 octobre 2025

Nos réf : T:\SE88\4_Com\Fresse-sur-Moselle\15_Urbanisme\PLU\251017_Modif PLU

Objet : Demande d'avis d'autorité environnementale pour la modification du PLU de FRESSE SUR MOSELLE

Par courriel en date du 17 octobre 2025, vous sollicitez mes services pour la révision allégée n°1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRESSE SUR MOSELLE.

La commune de FRESSE SUR MOSELLE est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2017, et qui a été modifié ensuite par voie de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 février 2019 et par modification n°1 approuvée le 14 décembre 2023.

Ces modifications ont pour objet :

- **Révision allégée n°1**

- Revoir le document de zonage pour répondre au besoin de développement d'une activité économique existante / entreprise Poirot P et H.

- **Modification n°2**

- Reprendre le document de zonage pour résoudre plusieurs erreurs matérielles et pour étendre la zone d'équipement : transformateur EDF ;
- Créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) / Projet de découverte patrimonial et culturel des Hautes Vosges ;
- Ajuster la zone urbaine d'équipements UE ;
- Adapter le règlement pour autoriser le développement du musée de la Dennerie et ajouter un emplacement réservé ;
- Adapter le zonage afin de réserver des secteurs spécifiquement destinés à l'aménagement de terrains de camping en espace paysagé ;
- Reprendre le document de zonage ;
- Inscription du transformateur EDF à l'annexe documentaire des éléments remarquables du patrimoine ;
- Inscrire des Gringeottes à l'annexe des éléments remarquables du patrimoine ;
- Inscrire des mares à l'annexe des éléments remarquables du paysage ;
- Inscrire des mines et d'une roue hydraulique à l'annexe des éléments remarquables du patrimoine ;
- Reprendre le règlement écrit ;
- Créer un secteur UY-Lp élargissant les usages de la zone UY par des autorisations complémentaires, propres à conforter le tourisme et le sport piscicole de la zone NLP ;

- Créer un nouveau secteur AC ;
- Inscrire 2 arbres remarquables aux éléments remarquables du paysage.

J'ai l'honneur de vous informer des éléments suivants :

1. Captages et protection de captages d'eau potable

Mes services signalent l'absence de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

2. Sites et sols pollués

25 anciens sites industriels ou activités de services sont recensés sur la commune (source : www.georisques.gouv.fr).

Les sites d'anciennes activités artisanales et industrielles peuvent être à l'origine de pollution des sols. Une attention particulière devra être portée aux éventuels changements de destination de ces sites. Des études seront nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du site avec les usages projetés, tout particulièrement en cas de création de logement ou de bâtiments accueillant un public sensible, notamment des jeunes enfants.

Je vous recommande :

- De bien encadrer la réhabilitation de ces terrains afin que les porteurs de projets soient bien informés des contraintes existantes sur ces sites et que les projets soient compatibles avec les éventuelles pollutions existantes ;
- D'inscrire les dispositions particulières liées à ce type de projet dans votre document d'urbanisme et de prévoir les zonages adaptés.

3. Radon

La commune de FRESSE SUR MOSELLE est située en zone 3 (potentiel significatif). Le radon est un gaz radioactif pouvant s'accumuler dans les milieux intérieurs. Il est recommandé lors de la construction que l'habitation ne prévoit pas de sous-sols et prévoir un bon taux de renouvellement de l'air ainsi qu'une bonne étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol. Le guide de recommandations de l'ASN pour la protection des bâtiments vis-à-vis du radon, destiné tant aux constructions neuves qu'aux bâtiments existants (juillet 2023) est particulièrement utile en ce sens.

4. Espèces à enjeux pour la santé humaine

Dans le rapport de présentation, il n'est pas cité d'objectif concernant la lutte et la maîtrise du développement des espèces invasives (Renouée du Japon, Sumac de Virginie...) et particulièrement de l'Ambrosie à feuilles d'armoise. Cette espèce invasive particulièrement allergisante a déjà été observée dans le département des Vosges, et doit être prise en compte.

L'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la destruction obligatoire de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) s'applique : obligation de destruction, vigilance lors des travaux. Cette espèce apprécie particulièrement les voies linéaires et les terrains en friches.

Un observatoire national de l'Ambrosie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/airexterieur/article/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france>.

Afin de limiter les risques allergiques liés aux pollens, il est recommandé de s'appuyer sur les préconisations du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), notamment celles figurant dans le guide relatif à la végétation en milieu urbain et aux espèces allergisantes.

Bien que le moustique tigre ne soit pas encore implanté dans les Vosges, il est présent en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. Une surveillance entomologique est assurée par l'ARS Grand Est. Plus d'informations sont disponibles ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>

Je vous invite :

- A insérer les données de contexte cités ci-dessus dans votre document ressource qui intègre le chapitre protection de la santé humaine ;
- A nous communiquer le document final de porter à connaissance afin d'évaluer la nécessité de leur participation à la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRESSE SUR MOSELLE.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

De : [Caroline TODESCO](mailto:Caroline.TODESCO)
À : eolis.treiber@orange.fr
Objet : TR: invitation réunion visioconférence le 12.12.2025
Date : mardi 16 décembre 2025 13:31:24
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image007.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)

De : Emmanuelle DIEUDONNE - Mairie Fresse-sur-Moselle <sec-mairie@fressesurmoselle.fr>
Envoyé : mardi 16 décembre 2025 11:35
À : 'Caroline TODESCO' <eolis.todesco@orange.fr>
Objet : TR: invitation réunion visioconférence le 12.12.2025



Emmanuelle DIEUDONNE
Commune de Fresse sur Moselle
2, rue de la Mairie
88160 Fresse sur Moselle
Tél : 03.29.25.02.17
Courriel : sec-mairie@fressesurmoselle.fr
Fax 03 29 25 31 79



 **Adoptez l'éco-attitude.**
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



De : REMY Nicolas <nicolas.remy@onf.fr>
Envoyé : mardi 9 décembre 2025 16:32
À : sec-mairie@fressesurmoselle.fr
Cc : BERTHET Sylvestre <sylvestre.berthet@onf.fr>; LANGE Lucie <lucie.lange@onf.fr>
Objet : invitation réunion visioconférence le 12.12.2025

Bonjour,

En réponse à votre sollicitation, je vous informe que l'ONF ne sera pas représenté lors de la visioconférence du 12 décembre prochain. Toutefois, le dossier de révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme n'ayant pas d'incidence sur la forêt publique, nous ne sommes pas opposés à la modification du classement de la parcelle cadastrale AE 0313.

Cordialement,

Nicolas REMY

Responsable de l'unité territoriale Haute-Moselle
M.F de l'Etraye - 25 rue d'Alsace
88160 Ramonchamp
Tél : 06 24 36 70 24
www.onf.fr



De : Emmanuelle DIEUDONNE - Mairie Fresse-sur-Moselle <sec-mairie@fressesurmoselle.fr>

Envoyé : mercredi 3 décembre 2025 15:32

À : Emmanuelle DIEUDONNE - Mairie Fresse-sur-Moselle <sec-mairie@fressesurmoselle.fr>

Objet : invitation réunion visioconférence le 12.12.2025

Bonjour,

Par délibération du 16 Octobre 2025, le Conseil Municipal a arrêté le dossier de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle.

A ce titre, nous vous avons transmis le 17 Octobre 2025, conformément aux dispositions des articles L.153-34 et R153-12 Code de l'Urbanisme, un dossier du projet arrêté et vous invite à participer à l'examen conjoint de ce dossier le :

Vendredi 12 décembre 2025 à 8h30
en visioconférence
sur le lien suivant : <https://meet.google.com/fqg-tbui-xbd>

Faute de réponse dans ce délai, votre avis serait réputé favorable.

Je vous joins le courrier d'invitation,

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement



Emmanuelle DIEUDONNE
Commune de Fresse sur Moselle
2, rue de la Mairie
88160 Fresse sur Moselle
Tél : 03.29.25.02.17

Courriel : sec-mairie@fressesurmoselle.fr
Fax 03 29 25 31 79



Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le - 5 NOV. 2025

Mme Coralie RULQUIN

Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le 7 octobre 2025, nous avons reçu la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant la modification n°2 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE.

Ce dossier a été présenté lors de la commission du 4 novembre dernier.

Après examen, la commission a rendu un avis favorable sur le projet de la modification n°2 et la révision allégée n°1 du PLU de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la Secrétaire générale de la préfecture des Vosges
chargée de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,



Grégory BOINEL

Mairie de FRESSE-SUR-MOSELLE
Monsieur le Maire
2, rue de la Mairie
88160 FRESSE-SUR-MOSELLE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Fresse-sur-Moselle (88)**

N° réception portail : 007432/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023 ainsi que du 08 septembre 2025, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2025 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 20 octobre 2025 et déposée par la commune de Fresse-sur-Moselle (88), compétente en la matière, relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fresse-sur-Moselle (1 162 habitants, INSEE 2022) qui reclasse en zone UY une parcelle de 0,33 ha classée en zone Np en vue de permettre l'extension des activités de l'entreprise Poirot :

- l'entreprise Poirot (qui emploie actuellement 25 salariés) est une entreprise de charpente, couverture et zinguerie, installée depuis plus de 30 ans sur la commune de Fresse-sur-Moselle ;
- le projet d'extension prévoit la construction de 500 m² d'ateliers dédiés à la finition des productions et de 1 000 m² de surface de stockage pour les produits finis ;

Observant que :

- le projet présente un enjeu économique et social, en permettant le maintien durable de l'entreprise en place et contribue à conforter et renforcer l'emploi local ;
- les travaux d'extension ne nécessiteront pas de défricher l'espace boisé attenant (la zone boisée au nord de l'entreprise Poirot et classée en Np est maintenue en l'état), car la parcelle de 0,33 ha sur laquelle sont prévues les travaux d'extension est déjà artificialisée, et en position d'interstice au cœur du tissu bâti ;
- le projet d'extension prévoit la construction des ateliers dédiés à la finition des productions, et de lieux de stockage pour les produits finis ; l'Autorité environnementale (Ae) regrette qu'une analyse des incidences sur le paysage et des propositions d'aménagements paysagers ne figurent pas dans le dossier ; cette analyse et ces propositions auraient permis d'apprécier la prise en compte du paysage ;

Recommandant de réaliser une analyse des incidences paysagères sur laquelle se baser pour optimiser l'intégration paysagère du projet ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Fresse-sur-Moselle (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fresse-sur-Moselle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Fresse-sur-Moselle ;
- l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur **ses observations et sa recommandation formulées ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Fresse-sur-Moselle rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 10 décembre 2025

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation, par intérim



Yann THIÉBAUT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Fresse-sur-Moselle (88)**

N° réception portail : 007431/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023 ainsi que du 08 septembre 2025, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2025 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 20 octobre 2025 et déposée par la commune de Fresse-sur-Moselle (88), compétente en la matière, relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 17 octobre 2025 ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fresse-sur-Moselle (1 662 habitants, INSEE 2022) qui porte sur les points suivants :

- **Point 1: correction d'une erreur matérielle.** Ce point prévoit de reclasser 2 parcelles actuellement en zone naturelle (N) vers de la zone urbaine (UA) pour une surface de 674 m², et en contrepartie de reclasser 3 parcelles actuellement en zone urbaine (UA) vers de la zone naturelle (N) pour une surface de 760 m² ;
- **Point 2 : création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).** Ce point prévoit la création d'un STECAL pour la réalisation d'un projet multi-sites de découverte patrimoniale et culturelle des Hautes Vosges, secteur ND (zone nouvellement créée avec une réglementation spécifique), en reprise de parcelles classées en zones naturelle N et agricole A. Il se décline sur 4 sites représentant une surface totale de 0,63 ha. Il ambitionne de reconstruire différents bâtiments traditionnels (qui sont actuellement des ruines ou des anciens corps de ferme) dans leur environnement en utilisant et en respectant les matériaux locaux, les formes et les techniques de l'époque ; le règlement de ce secteur n'autorisera que les « constructions et équipements recevant du public uniquement à destination culturelle et patrimoniale » d'une surface maximale de 180 m² pour les constructions principales et de 50 m² pour les annexes ;
- **Points 3, 5 et 6 : ajustements et reprises de zonages en zones UE et UA.**

Il s'agit :

- d'ajuster et agrandir la zone d'équipements UE en reclassant plusieurs îlots d'une superficie totale de 4 515 m², classés en zone urbaine UA ; ces ajustements permettront l'aménagement de places de stationnement et de lieux d'accueil du public ;

- d'ajuster et agrandir la zone d'équipements UE en reclassant des parcelles d'une superficie totale de 8 285 m², classées en zone urbaine UA, en vue de l'aménagement de terrains de camping ;
- d'ajuster et agrandir la zone d'équipements UE en reclassant une parcelle de 15 m², classée en zone urbaine UA (rétrocession à la commune du transformateur ENEDIS) ;
- **Points 4, 10, 11, 12, 13 et 14 : modifications du règlement écrit :**
 - la zone NL correspond aux espaces naturels dédiés à l'activité économique touristique et de loisirs de la Dennerie. Afin de permettre le développement du musée de la Dennerie :
 - il est autorisé en zone NL des constructions destinées à une utilisation temporaire ou saisonnière à conditions qu'elles soient à usage de loisirs et de culture ;
 - un emplacement réservé (entre les bâtiments du musée et la rue de la Dennerie) est créé en vue d'y aménager une aire de retournement ;
 - des ajouts ou modifications sont apportées dans le chapitre des dispositions générales, à savoir :
 - l'ajout d'un article 8 relatif à l'utilisation de la végétalisation (horizontale ou verticale pour recouvrir les murs et les toitures d'un immeuble) ;
 - la modification de l'article 6 afin de préciser l'obligation d'installation d'un brise-vue pour dissimuler les stockages visibles depuis le domaine public ;
 - l'ajout d'un article 9 afin de réglementer les murs de soutènements ;
 - le lexique est complété avec la définition des « hangars d'activité professionnelle agricole », « abris agricoles », « murs de soutènement », « unité foncière ou tènement » ;
 - un complément est apporté dans le chapitre des occupations et utilisations du sol autorisées et soumises à conditions particulières dans la zone N avec une modification de l'article N2 ; il est complété afin d'autoriser les constructions permettant de soutenir l'activité de loisirs (local technique) ;
 - l'article U4 est modifié pour y inclure la notion d'unité foncière ;
- **Points 6, 7, 8, 9 et 17 : inscription de sites aux annexes des éléments remarquables du patrimoine et du paysage.** Ces points proposent d'inscrire les sites suivants :
 - des Gringeottes ;
 - des mines et une roue hydraulique ;
 - des mares ;
 - deux arbres remarquables ;
- **Point 15 : création d'un secteur UY-Lp par un reclassement de 1,44 ha d'une zone UY.** Ce point crée au sein de la zone économique UY, un sous secteur UY-Lp de 1,44 ha afin de permettre le développement d'activités économiques pouvant contribuer à soutenir la zone de loisirs piscicole voisine ;
- **Point 16 : création d'un sous-secteur agricole constructible AC de 1,93 ha au lieu-dit Leyot.** Selon le dossier, la création de ce sous-secteur vise à accompagner le développement d'une exploitation agricole mixte, combinant une activité d'élevage porcin et une activité apicole ;

Observant que :

- **Point 1 :** le reclassement en zone UA des parcelles classées en zone N concerne des jardins attenants à des constructions existantes (parcelles desservies par les réseaux publics, viabilisées et incluses dans le tissu urbain selon le dossier) ; des parcelles d'une

surface équivalente actuellement classées en zone UA sont reclassées en zone N en contrepartie ;

Compte tenu de la réduction de la surface de la zone Naturelle (N) au profit de la zone UA, l'Autorité environnementale s'interroge sur la mobilisation d'une procédure de modification du PLU ;

- **Point 2** : ce point concerne une surface réduite (0,63 ha), il a fait l'objet d'une analyse des incidences (sur la flore, les habitats, la ressource en eau et les zones humides) qui conclut que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les éléments remarquables ; les sites sensibles ont été supprimés du projet ; l'Autorité environnementale (Ae) regrette néanmoins que les inventaires réalisés n'aient pas porté sur la faune ;

Recommandant de réaliser un inventaire de la faune et de tenir compte des résultats pour la réalisation des travaux (mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser) ;

- **Points 3 à 15 et 17** : ces points n'appellent aucune remarque particulière et leur mise en œuvre n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement ;
- **Point 16** : selon le dossier, ce point permettra de conforter une activité agricole existante, en offrant les conditions nécessaires à son développement à court et moyen terme, tout en préservant la vocation rurale et productive du territoire ; l'Ae note cependant qu'à ce jour, aucune activité agricole ne semble recensée sur les parcelles concernées ; par ailleurs, aucun développement d'exploitation n'est *a priori* dépendant de ce secteur ;

Recommandant de supprimer la création du sous-secteur agricole AC, en l'absence de précisions supplémentaires sur l'activité agricole présente et ses besoins de développement ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Fresse-sur-Moselle (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fresse-sur-Moselle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Fresse-sur-Moselle ;
- l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur **ses observations, recommandations et interrogations formulées ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Fresse-sur-Moselle rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 10 décembre 2025

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation, par intérim

Yann THIÉBAUT